

Maisons de justice : 3.155 dossiers

NAMUR Quelque 496 dossiers concernent les peines de travail

- Pour l'année 2017, les deux maisons de justice de la province de Namur, l'une située à Namur et l'autre à Dinant, ont traité 3.155 nouveaux dossiers.
- Un chiffre en augmentation.

Avec 3.155 nouveaux dossiers en 2017, la masse de travail des maisons de justice de la province est importante. Et pour cause : l'administration générale des maisons de justice (AGMJ) est l'un des premiers contacts que peut avoir un citoyen avec le système judiciaire. Il s'agit en effet de l'institution chargée notamment d'exécuter les peines et mesures autres que la prison (surveillance électronique, sursis probatoire, médiation pénale, peine de travail...).

Pourtant, on en parle peu. Trop souvent encore, tant pour les médias que pour les citoyens, c'est le côté sensationnel de la justice, fait de lourdes peines pour des homicides ou des vols avec violence, qui est mis en avant. La peine de prison, quant à elle, est retenue comme « la » solution à apporter à une éventuelle transgression.

Parmi les dossiers traités par les deux maisons de justice de la province l'année dernière, 496 concernaient justement des individus condamnés à une peine de travail, c'est-à-dire à prester entre 20 et 300 heures au service de la collectivité, dans les services « travaux » des communes ou en milieu hospitalier par exemple. « Il s'agit d'une peine qui peut en vérité concerner Monsieur Tout-le-monde », note Valérie Hendriks, directrice stratégie et communication des maisons de justice.

En effet, celle-ci peut être proposée à des individus condamnés pour des faits de roulage (52 % des cas cette année), comme un accident avec blessés, un dé-

faut d'assurance, mais aussi pour vol, coups et blessures... Cependant, la peine de travail reste exclue pour des faits de meurtres ou d'homicide.

Travailler en profondeur sur les comportements

Les peines de travail sont une véritable alternative à la case « prison ». D'ailleurs, pour Stéphane Davreux, directeur des treize maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un temps directeur du centre pour mineurs dessais de Saint-Hubert, le constat est clair : « Bon nombre de détenus n'ont pas leur place en prison. »

Aux antipodes de l'univers carcéral, qui tend à isoler l'individu, les peines de travail permettent de maintenir le lien social primordial à l'insertion de celui-ci dans la société ainsi que de responsabiliser l'auteur d'une infraction.

« On sait très bien que la plupart des condamnés sont des hommes (NDLR : 95 % des justiciables en guidance pénale), jeunes (NDLR : 59 % ont moins de 35 ans), peu formés et souvent issus de milieux précaires. Les peines de travail et le travail de guidance des assistants de justice permettent de manière générale d'initier de nouveaux comportements. La personne peut travailler en profondeur sur elle-même. C'est pour certains un apprentissage. Ils se lèvent le matin, ils doivent être propres sur

eux, ils ne peuvent pas fumer quand ils veulent... L'histoire pénale nous montre que l'heure n'est plus à l'enfermement à tout va, mais qu'il est primordial de fournir un travail sur le tissu social de l'individu, sur son éducation et sur la valorisation de ses compétences », souligne Stéphane Davreux, convaincu de l'intérêt de cette méthode pour lutter contre d'éventuelles récidives.

Le rapport d'activité 2017 des maisons de justice indique que 80 % des justiciables ont mené à terme la peine alternative à laquelle ils ont été

condamnés. En revanche, en raison de l'imbroglio institutionnel belge, il est malheureusement impossible de suivre la trajectoire de ces derniers et par conséquent de connaître avec exactitude le taux de récidive. ■

VINCENT DESGUIN

L'ASBL RED

Accompagner les justiciables

« Un accident n'arrive pas qu'aux autres », c'est le message que cherche à faire passer l'ASBL Red en encadrant principalement des personnes condamnées à des peines de travail pour des faits de roulage, pour pouvoir les sensibiliser aux dangers auxquels elles exposent les autres, ainsi qu'elles-mêmes, en ayant un comportement inapproprié au volant. L'ASBL Red existe depuis 1997 à l'initiative de Dominique Hermans, qui a perdu son fils sur la route. Aujourd'hui, l'association fait partie des six partenaires agréés et subventionnés par l'administration générale des maisons de justice dans l'arrondissement de Namur pour encadrer, sous mandat de justice, des justiciables dans le cadre de leur peine de travail.

« Le travail peut s'effectuer en soirée, le samedi, le dimanche afin que les justiciables puissent à la fois continuer leurs activités professionnelles et entretenir des liens sociaux, argumente Séverine Dulieu, qui annonce au passage un taux de réussite de 89 %. Nous travaillons au sein du CHR de Namur et du centre de réhabilitation Le Ressort à Gembloux. En milieu hospitalier, ils sont confrontés à la mort, à des blessés graves... ça fait donc aussi partie de notre travail de les décharger émotionnellement », poursuit Séverine Dulieu, qui constate que cet électrochoc contribue à responsabiliser ces personnes.

v.d.